

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Octobre 2017 - RAAE n° 57 du 24 octobre 2017
publié le 24 octobre 2017

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau des finances locales

- Arrêté modificatif n° A17 383 du 24 octobre 2017 modifiant l'arrêté n° A14 338 du 23 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Val-d'Oise 1
- Arrêté modificatif n° A17 384 du 24 octobre 2017 modifiant l'arrêté n° A16 473 du 21 décembre 2016 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Val-d'Oise 3



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le 24 octobre 2017

DIRECTION DE LA CITOYENNE ET DE
LA LÉGALITÉ

Arrêté MODIFICATIF n° A 17 383

modifiant l'arrêté n° A 14338 du 23 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU l'arrêté n°A 14 338 du 23 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département du Val-d'Oise ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'en date du 18 octobre 2017, Mr MEURANT Sébastien, commissaire titulaire représentant des maires, a perdu la qualité au titre de laquelle il a été désigné ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Mr MEURANT Sébastien désigné en tant que commissaire titulaire représentant

des maires au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté n°A 14 338 du 23 octobre 2014 n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général et la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

A Cergy, le 24 octobre 2017

Le Préfet

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet


Cécile DINDAR



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le 24 OCT. 2017

DIRECTION DE LA CITOYENNE ET DE
LA LÉGALITÉ

Arrêté MODIFICATIF n° A 17 384

modifiant l'arrêté modificatif n° A 16473 du 21 décembre 2016 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du VAL D'OISE

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 0-05 du 14 avril 2015 du conseil départemental du Val-d'Oise portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val-d'Oise et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° A 14338 du 23 octobre 2014, modifié par l'arrêté n° A 17 383 du 24 octobre 2017, portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Val d'Oise ainsi que leurs suppléants ;

VU la lettre du 23 octobre 2017 de l'association départementale des maires procédant à la désignation d'un représentant des maires auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° A 14337 du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val d'Oise ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise en date du 16 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Val d'Oise en date du 24 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Val d'Oise en date des 16 et 21 juillet 2014 ;

VU l'arrêté modificatif n° A 17359 du 16 octobre 2017 portant désignation des représentants des

contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val d'Oise ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise en date du 16 décembre 2016 ;

VU l'arrêté modificatif n° A 17356 du 13 octobre 2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val d'Oise ainsi que de leurs suppléants, après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du département du Val d'Oise en date des 19 décembre 2016, 17 janvier et 31 mai 2017 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val d'Oise s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val d'Oise dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu également de procéder à la correction d'une erreur matérielle à l'article 2 de l'arrêté modificatif n° A 17360 du 16 octobre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° A 17360 du 16 octobre 2017 ;

ARTICLE 2 : L'arrêté n° A 14338 du 23 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mr VEYRINE Jean-Christophe, commissaire titulaire représentant des maires est désigné en remplacement de Mr MEURANT Sébastien.

ARTICLE 3 : L'arrêté modificatif n° A 16473 du 21 décembre 2016 est modifié comme suit, en son article 3 :

Mr VAUTRIN Erik, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr GOUBE Jean-Louis.

Mr ANFRAY Frédéric, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr RAME Patrick ;

Mr GIRAUD Sébastien, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr RAMPON François.

ARTICLE 4 : La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val d'Oise en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
SEIMBILLE Gérard	PAYET Armand
STREHAIANO Luc	RUSIN Isabelle

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
VEYRINE Jean-Christophe	ROULEAU Philippe
HERKAT Jean-Luc	GUEROULT Philippe
STALMACH Jean-Pierre	ROBERT Claude
LOUIS Alain	MAIGRET Jacqueline

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
DELANNOY Jean-Louis	DUHAMEL Jean-Marie
GOUJON Alain	TOULOUSE André
VAILLANT Didier	GARBE Alain
JEANDON Jean-Paul	PICAULT Jean-François

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
VAUTRIN Erik	CADEI-ROSSI Daniel
BEAUDOIN Pascal	BEAUDEY-VIGNAUD Pierre-Jean
ECRAN Philippe	KUCHLY Pierre
THERET Evelyne	FOUBERT Marcel
VILLETTE Gérard	LE CROLLER Serge
HOMMEL Bernard	ROZIER Jérôme
ANFRAY Frédéric	GIRAUD Sébastien
PARENT Frédéric	LE FAOU Gaël
ILLAND Jean-Charles	CARLU Jean-Pierre

ARTICLE 5 : Le secrétaire général et la directrice départementale des finances publiques du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

A Cergy, le 24 OCT. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet

3/3

Cécile DINDAR